



Accusé de réception en préfecture
093-219300621-20260624-34-2026-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Département de Seine-Saint-Denis

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations Séance du 24 juin 2026

Nombre de Conseillers : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 19h30

Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Pouvoirs : 0

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Didier Belot, Claire Gizard, Jean Calgagni, Pascal Guengant, Gerard Lepont, Corinne Lorenzi, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Isabelle Zerad, Yael Azoulay, Julien Bette, Eulalie Haouam, Josué Kwetukala, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Jean-Michel Genestier, Pierre Marie Salle, Annie Sonrier, Corinne Raoult, Montasser Charni, Thomas Vautrin.

Pouvoirs sont donnés :

Patricia Bizouerne, pouvoir à Michel Nugues

David Pereira, pouvoir à Lydia Tcharlaian

Paula Lapczuk, pouvoir à Monique Marginier

Sonia Beaufremez, pouvoir à Jean-Michel Genestier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

DELIBÉRATION N°34-2026**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2025**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas Cuadrado, adjoint au Maire, président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le budget primitif 2025 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU le compte de gestion présenté par le comptable public relatif à l'exercice 2025 ;

VU l'état des restes à réaliser transmis au comptable public ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2025 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2025 ;

CONSIDÉRANT la présentation brève et synthétique du compte administratif 2025 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la présentation faite en séance qui indique les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 25 323 649,49 € Recettes de l'exercice : 24 521 785,60 € Résultat de l'année : - 801 863,89 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 6 967 993,31 € Recettes de l'exercice : 9 622 818,93 € Résultat de l'année : 2 654 825,62 €
Résultats antérieurs Excédent : 1 946 597,55 € Déficit : 0,00 € Résultats cumulés clôture : 1 144 733,66 €	Résultats antérieurs Excédent : 0,00 € Déficit : - 104 703,23 € Résultats cumulés clôture : 2 550 122,38 €
Restes à réaliser Dépenses : 0,00 € Restes à réaliser Recettes : 0,00 €	Restes à réaliser Dépenses : 2 310 697,36€ Restes à réaliser Recettes : 1 034 990,16 €
Résultats corrigés clôture : 1 144 733,66 €	Résultats corrigés clôture : 1 274 415,18 €
RÉSULTAT NET GLOBAL (hors restes à réaliser): 3 694 856,04 €.	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- **Pour : 25 voix** [Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Patricia Bizouerne (pouvoir à Michel Nugues), David Pereira (pouvoir à Lydia Tcharlaian), Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Didier Belot, Claire Gizard, Jean Calgagni, Pascal

Guengant, Gerard Lepont, Corinne Lorenzi, Isabelle Nizard, Xavier Jun, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano] - hors Nicolas Rondepierre (Maire) qui a quitté la salle du Conseil

- **Contre : 4 voix** [Annie Sonrier, Corinne Raoult, Montasser Charni, et Thomas Vautrin] - hors Jean-Michel Genestier (ancien maire sur l'exercice 2025) qui a quitté la salle du Conseil et disposant du pouvoir de Sonia Beaufremez
- **Abstention : 1** [Pierre Marie Salle]

Accusé de réception en préfecture
003-2193888-20260624-2026-01
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception en préfecture : 01/07/2026

Article 1 : DE CONSTATER la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion, exercice 2025, présentée dans la maquette annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif 2025, de la Ville du Raincy, faisant apparaître :

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 1 144 733,66 euros,
- Un excédent cumulé de la section d'investissement de 2 550 122,38 euros.

Article 3 : D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2025.

Article 4 : DE DIRE que les résultats seront repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Comptable public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 24 juin 2026

Le maire du Raincy
Nicolas Rondepierre

The block contains a large, stylized blue ink signature of Nicolas Rondepierre. To the right of the signature is a circular official stamp of the 'MAIRIE DU RAINCY'. The stamp features a central coat of arms and the text 'MAIRIE DU RAINCY' at the top and 'SEINE-SAINT-DENIS-93' at the bottom.

La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano

A blue ink signature of Amélia Morise-Zambrano, written in a cursive style.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.